



Projection de réorganisation de l'inspection du travail en Grand Est

CTM du 28 janvier 2022

Points essentiels

- La baisse globale des effectifs du BOP155 (DREETS et DDETS-PP) du Grand Est nécessite un réexamen de l'affectation des ressources sur l'ensemble des missions couvertes par les agents du 155. Chaque pôle doit contribuer chaque année à l'évolution des effectifs
- Les effectifs affectés sur les missions d'inspection du travail, dont ceux en sections d'inspection du travail (incluant les assistantes d'unité de contrôle) n'échappent pas à ce réexamen
- Des projections ont été faites ces dernières années sans mise en œuvre.
- Aucun projet global n'a été élaboré jusqu'alors, mais des ouvertures de postes en section ont été gelées depuis deux ans, sur la base de « 1 agent pour 10.000 salariés ». Des postes sont ouverts sans être pourvus.
- La question du nombre d'assistantes de contrôle nécessite également une projection régionale. Une charte sur leurs activités a été élaborée, dans l'objectif d'harmoniser et de simplifier celles-ci (janvier 2021)
- Les effectifs dans les services renseignements et les sections centrales travail devront aussi faire l'objet d'une projection régionale. Les activités déployées dans les sections centrales travail font l'objet d'un état des lieux en vue de la détermination d'un cadre régional harmonisé, pouvant conduire à des simplifications, des abandons, voire à des mutualisations

1- Éléments de contexte

➤ Historique

Une première réorganisation a été menée en Grand Est en 2017-2018 en procédant à la suppression d'une unité de contrôle et à la diminution du nombre de sections. La concrétisation du projet a porté le nombre d'unités de contrôle au sein de la région à 20, incluant l'URACTI. Le département du Haut-Rhin est passé de quatre à trois unités de contrôle. Le nombre de sections dans la région a été ramené à 170 (moins 27). Par ailleurs, le nombre d'agents de contrôle de l'URACTI est passé de 15 à 12. En octobre 2020, une section a été créée dans la Meuse, aboutissant à 171 sections dans la région (hors postes de l'URACTI).

Plusieurs départements sont confrontés à la vacance de nombreux postes, jamais pourvus, en raison notamment de leur manque d'attractivité.

➤ **Les « socles »**

Dès le début de l'année 2019, les orientations données par le ministère annonçait une baisse annuelle globale des effectifs jusqu'en 2022. La DGT a préconisé que le calibrage des effectifs du système d'inspection du travail ne conduise à passer sous le socle d'un agent de contrôle pour 10.000 salariés et d'un assistant de contrôle pour quatre agents de contrôle.

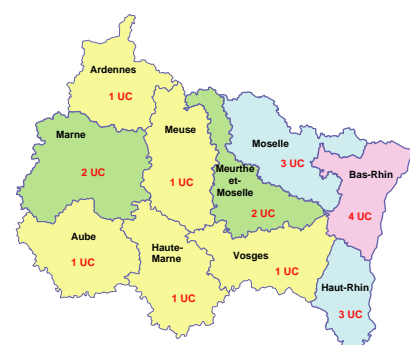
L'URACTI est calibré à 7% du nombre d'agents de contrôle en unité de contrôle dans la région.

➤ **Le projet local (note adressée au CTSD en janvier 2021)**

La note stratégique « effectifs BOP 155 – Année 2021 », du 14 décembre 2020, fixe la cible pour l'inspection du travail à 145 sections (hors postes de l'URACTI) dans la région à une échéance 2022 et un premier arbitrage des ouvertures de postes sur le 1^{er} trimestre 2021.

➤ **La situation actuelle : de nombreuses sections vacantes**

Il faut noter que cinq unités départementales ne comptent qu'une seule unité de contrôle (*en jaune sur la carte*).



La situation au 31 mars 2021 est la suivante :

Départements	Nb sections (arrêté cadre actuel)	Réel (sections pourvues)	Postes vacants
Ardennes (08)	7	6	1
Aube (10)	10	7	3
Marne (51)	20	11	9
Haute-Marne (52)	6	5	1
Meurthe-et-Moselle (54)	19	17	2
Meuse (55)	6	6	0
Moselle (57)	27	26	1
Bas-Rhin (67)	40	39	1
Haut-Rhin (68)	25	23	2
Vosges (88)	11	9	2
TOTAL sections territoriales	171	149	22
URACTI (agents de contrôle)	12	10	2
TOTAL	183	159	24

➤ **La grande disparité dans l'attractivité des départements**

Certains départements ne connaissent pas de difficultés pour pourvoir les postes déclarés vacants (Bas-Rhin et Meurthe-et-Moselle tout particulièrement). D'autres sont confrontés à un problème d'attractivité (Aube, Vosges, Ardennes), qui est majeur dans la Marne (de nombreux postes vacants et pas de candidat).

Le ministère vient d'ouvrir six postes d'agents de contrôle, vacants depuis longtemps, pour des fonctionnaires par voie de détachement (un dans l'Aube, deux dans la Marne, deux en Meurthe-et-Moselle et un dans les Vosges).

➤ **L'intégration des mines, des carrières et des barrages hydroélectriques**

Les mines, les carrières et les barrages hydroélectriques relèveront de la compétence de nos services à compter du 1^{er} juillet 2021. Si ces établissements emploient un nombre peu important de salariés, il s'agit d'une compétence nouvelle nécessitant une appropriation par les agents. Chaque direction départementale s'organise librement, dans le cadre des orientations fixées par la DGT et la note de cadrage régionale. Dans certains départements, le contrôle des mines et carrières sera confié à un responsable d'unité de contrôle.

2- La démarche de réorganisation mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2021

Sur la base d'une projection, une première phase d'échange a été réalisée en bilatérale entre l'encadrement local des services et le pôle travail.

Après recueil de toutes les observations et explications dans le cadre de ces échanges, le projet est examiné en collège des DDETS et DDETS-PP le 4 juin 2021. Il sera ensuite transmis à la DGT pour validation, avant d'être présenté pour une consultation auprès des instances représentatives du personnel.

Comme lors de la précédente réorganisation, les cibles retenues dans chaque département seront atteintes sur la base des départs naturels (retraites et mutations), sans contrainte de changement de poste pour les agents.

3- Base de la projection

Le tableau de projection le nombre de salariés issu de la base FLORES 2017, avec et sans les agents de la fonction publique hospitalière (FPH), ainsi que le nombre d'établissements dans chaque département.

Le SESE a fait une extraction des effectifs au 31 décembre 2017 (dernière date disponible dans FLORES), qui marque, comparativement à CLAP 2015, une diminution des effectifs dans la région, diminution contrastée entre département (augmentation dans le Bas-Rhin, stabilité dans la Marne, le Haut-Rhin et en Moselle, baisse dans tous les autres).

Il faut relever la situation de la Haute-Marne et de la Meuse où les effectifs salariés en baisse amènent à retenir un nombre d'agents de contrôle extrêmement faible, qui n'est pas sans poser la question du devenir en l'état de ces services.

La projection initiale sur la base du « 1 pour 10.000 » amène à 142 sections (hors postes de l'URACTI).

Un arrondi calculé à l'entier supérieur est opéré dès le dépassement à 0,4, aboutissant à 143 sections.

Afin de tenir compte de différents éléments, tels le poids du détachement dans la région, l'importance de la fonction publique hospitalière dans certains départements des corrections ont également été apportées.

Le poids du détachement est très important dans le Grand Est, bien plus élevé proportionnellement que ce que représente économiquement la région (8% du niveau national). Les objectifs assignés par la DGT fixe un nombre d'intervention sur les PSI (2.229 interventions à réaliser en 2021). Un coefficient de pondération pour les départements qui dépassent plus de 10.000 déclarations corrige les effets du poids du détachement.

Nombre de détachements en 2020 (il ne s'agit pas de salariés à temps plein) :

Département		Détachements en 2020
08	Ardennes	1 879
10	Aube	1 330
51	Marne	4 236
52	Haute-Marne	937
54	Meurthe-et-Moselle	4 765
55	Meuse	1 934
57	Moselle	17 777
67	Bas-Rhin	14 708
68	Haut-Rhin	8 129
88	Vosges	1 674
TOTAL		57 369

Source : SIPSI

La fonction publique hospitalière induit également une charge à la fois en santé et sécurité et en nombre de chantiers (avec notamment des problématiques amiante). Un coefficient de pondération est appliqué à chaque fois que les effectifs dépassent ou approchent les 20.000 agents.

La prise en compte de ces éléments de correction aboutit à 146 sections (hors postes de l'URACTI).

4- Les unités de contrôle

Les responsables d'unité de contrôle doivent avoir une activité principalement tournée vers les fonctions d'encadrement, de pilotage et de soutien des agents de leur unité. Dans certains départements où le nombre d'agents est peu important au sein de l'unité de contrôle, les responsables assument également l'encadrement des sections centrales travail et des services renseignement, l'animation du CODAF...

Une fonction inspectante peut être confiée aux responsables d'unité de contrôle. Elle est déjà effective dans le Bas-Rhin et Haut-Rhin. Cette option peut être étudiée dans chaque département.

L'hypothèse retenue conduit à une suppression d'une unité de contrôle dans le Haut-Rhin qui ne comptera plus que deux unités de contrôle.

5- Le nombre de postes d'assistantes d'unité de contrôle devra être ajusté

Le nombre d'assistantes est fonction du nombre d'agents de contrôle. Le dernier ratio affiché est d'une assistante pour quatre agents de contrôle (cf. note stratégique régionale RH du 12 décembre 2019). La situation actuelle est la suivante :

Départements	Effectif physique	ETP
Ardennes (08)	2	1,8
Aube (10)	2	1,9
Marne (51)	5	4,4
Haute-Marne (52)	2	1
Meurthe-et-Moselle (54)	5	4,8
Meuse (55)	2	1,6
Moselle (57)	6	5,6
Bas-Rhin (67)	9	7,6
Haut-Rhin (68)	6	5,2

Vosges (88)	3	3
TOTAL sections territoriales	42	36,9
URACTI	3	3
TOTAL	45	39,9

Enquête Flash DGT 31 mars 2021

6- Conclusions

Les échanges bilatéraux ont été riches et constructifs.

La cible proposée est maintenue. A l'issue des échanges du collège du 4 juin 2021, la situation du Haut-Rhin justifie le passage de 20 à 21 sections. En effet, ce département ne bénéficie d'aucun des deux critères de correction retenus (PSI et fonction publique hospitalière), bien qu'en en étant très proche. Par ailleurs, s'y ajoute la suppression d'une unité de contrôle et l'ampleur de la baisse initialement envisagée (5 sections sur 25).

La cible de 1 pour 4 pour les assistantes de contrôle est également maintenue.

Si une fonction de contrôle est confiée à un responsable d'unité de contrôle, une section doit être créée (article R. 8122-4 du code du travail), mais une correction prend en compte l'activité réelle de ces responsables inspectants, dont l'activité de contrôle ne peut dépasser 20%. Le projet de confier le contrôle des mines et carrières à un responsable d'unité de contrôle (Moselle par exemple) conduit à créer une section, mais qui n'est comptabilisée qu'à hauteur de 0,1 ETP.

Le ratio de la superficie par agent de contrôle soulevé lors des échanges par la Meuse conduit à conforter l'arrondi supérieur à quatre sections.

Hors postes de l'URACTI et sections des responsables d'unité de contrôle, la réorganisation aboutit à 147 sections (avec la correction apportée pour le Haut-Rhin). En tenant compte des sections des responsables d'unité de contrôle aujourd'hui projetée (quatre dans le Bas-Rhin, une en Moselle), on aboutit à 152 sections.

L'effort de recrutement nécessaire pour la Marne est important (aujourd'hui les postes vacants y sont très nombreux), il s'agit d'afficher une volonté, mais la mise en œuvre en sera sans doute échelonnée dans le temps. L'attractivité de ce département devra être particulièrement suivie.

Le recrutement d'inspecteurs du travail en sortie de formation à l'INTEFP sera recherché.

L'effectif moyen par agent de contrôle, avec la pondération retenue pour les sections des responsables d'unité de contrôle, est de 9.577 salariés.

Le socle de quatre sections dans deux départements suscite des questions sur la fragilité de l'organisation et pose la question de la dynamique collective. La présence d'un responsable d'unité de contrôle inspectant ne modifie pas la situation. Il est toujours possible d'envisager une mutualisation entre deux départements sur l'animation.

L'effectif de l'URACTI devrait être maintenu à hauteur de 7%.

Enfin, ce projet doit aller de pair avec une réflexion à ouvrir sur des pistes d'organisation et de méthodes d'intervention dont la question des actions collectives, du ciblage des actions et de la bonne appropriation des outils.

Nombre sections														
Départements	N°	Effectifs salariés				Situation actuelle		Projection				Cibles		
		Nb salariés hors FPH (Flores 2017)	Nb agents FPH (Flores 2017)	Total (Flores 2017)	Nb établ.	Nb sections hors RUC (arrêté cadre)	Nb sections RUC (arrêté cadre)	Nb sections base 10.000 Flores (hors FPH)	Total avec arrondi si sup à 0,4	FPH si sup à 20 000	Correction détach. > 10.000	Cible sections hors RUC	Cible section RUC	Total
Ardennes	08	55 453	6 028	61 481	6 362	7		5,55	6,00			6		6
Aube	10	74 529	5 380	79 909	8 431	10		7,45	8,00			8		8
Marne	51	161 429	14 299	175 728	17 013	20		16,14	16,00			16		16
Haute-Marne	52	40 503	4 656	45 159	4 367	6		4,05	4,00			4		4
Meurthe et Moselle	54	169 731	19 715	189 446	15 690	19		16,97	17,00	1		18		18
Meuse	55	34 316	5 218	39 534	4 101	6		3,43	4,00			4		4
Moselle	57	241 266	14 478	255 744	22 204	27		24,13	24,00		1	25	1	26
Bas-Rhin	67	353 063	25 491	378 554	32 067	36	4	35,31	35,00	1	1	36	4	40
Haut-Rhin	68	201 008	17 160	218 168	19 581	22	3	20,10	20,00			21		21
Vosges	88	85 198	9 644	94 842	9 482	11		8,52	9,00			9		9
Grand Est		1 416 496	122 069	1 538 565	139 298	164	7	142	143	2	2	147	5	152

Le nombre de 21 sections dans le Haut-Rhin résulte des échanges lors du collège DR-DD du 4 juin 2021

Moyenne effectif salariés par agent								
Départements	N°	Nb salariés hors FPH (Flores 2017)	Nb agents FPH (Flores 2017)	Total (Flores 2017)	Nb établ.	Cible sections hors RUC	Cible sections RUC (ETP)	Effectif moyen
Ardennes	08	55 453	6 028	61 481	6 362	6		9 242,17
Aube	10	74 529	5 380	79 909	8 431	8		9 316,13
Marne	51	161 429	14 299	175 728	17 013	16		10 089,31
Haute-Marne	52	40 503	4 656	45 159	4 367	4		10 125,75
Meurthe et Moselle	54	169 731	19 715	189 446	15 690	18		9 429,50
Meuse	55	34 316	5 218	39 534	4 101	4		8 579,00
Moselle	57	241 266	14 478	255 744	22 204	25	0,1	9 612,19
Bas-Rhin	67	353 063	25 491	378 554	32 067	36	0,8	9 594,10
Haut-Rhin	68	201 008	17 160	218 168	19 581	21		9 571,81
Vosges	88	85 198	9 644	94 842	9 482	9		9 466,44
Grand Est		1 416 496	122 069	1 538 565	139 298	147	0,9	9 577,39

Evolution par rapport à la situation au 31 mars

Départements	N°	Nb sections pourvues (31/03/21)	Cible	Evolution
Ardennes	08	6	6	0
Aube	10	7	8	1
Marne	51	11	16	5
Haute-Marne	52	5	4	-1
Meurthe et Moselle	54	17	18	1
Meuse	55	6	4	-2
Moselle	57	26	26	0
Bas-Rhin	67	39	40	1
Haut-Rhin	68	23	21	-2
Vosges	88	9	9	0
Grand Est		149	152	3

Assistantes de contrôle

Départements	N°	Nb assistants de contrôle 31/03/21	Nb sections (hors RUC)	Nb assistants de contrôle 2022	Evolution
Ardennes	08	2	6	1,5	-0,5
Aube	10	2	8	2,0	0,0
Marne	51	5	16	4,0	-1,0
Haute-Marne	52	2	4	1,0	-1,0
Meurthe et Moselle	54	5	18	4,5	-0,5
Meuse	55	2	4	1,0	-1,0
Moselle	57	6	25	6,0	0,0
Bas-Rhin	67	9	36	9,0	0,0
Haut-Rhin	68	6	21	5,0	-1,0
Vosges	88	3	9	2,0	-1,0
Grand Est		42	147	36	-6